

Conclusions du Conseil européen de Luxembourg: extrait sur l'Afghanistan (29 et 30 juin 1981)

Légende: Les 29 et 30 juin 1981, le Conseil européen de Luxembourg publie une déclaration officielle sur la situation politique et militaire en Afghanistan.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Juin 1981, n° 6. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Déclaration officielle sur l'Afghanistan", p. 9-10.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_luxembourg_extrait_sur_l_afghanistan_29_et_30_juin_1981-fr-4d6c2839-4e70-4d6f-a58a-04cdba910624.html

Date de dernière mise à jour: 02/07/2015

Conseil européen de Luxembourg (29 et 30 juin 1981) Conclusions de la présidence

[...]

Déclaration officielle sur l'Afghanistan

Le Conseil européen constate avec une vive préoccupation que la situation en Afghanistan demeure une cause importante de tension internationale, que les troupes soviétiques restent en Afghanistan et que les souffrances du peuple afghan continuent de s'accroître.

Le Conseil européen rappelle ses déclarations antérieures, en particulier celles qu'il a faites à Venise le 13 juin 1980 et à Maastricht le 24 mars 1981, qui soulignaient la nécessité urgente de parvenir à une solution qui permettrait à l'Afghanistan de retrouver, à l'abri des ingérences extérieures et dans le plein exercice du droit à l'autodétermination de son peuple, son indépendance et sa position traditionnelle d'État non aligné. Conformément aux résolutions votées par les Nations unies, la Conférence islamique et la conférence de New Delhi du Mouvement des pays non alignés, le Conseil européen a fait savoir à plusieurs occasions qu'il soutiendra toute initiative susceptible de mener au résultat désiré.

Le Conseil européen considère que le moment est venu d'entreprendre un nouvel effort pour ouvrir la voie à un règlement politique du problème de l'Afghanistan. C'est pourquoi il propose qu'une conférence internationale soit convoquée aussitôt que possible, par exemple en octobre ou en novembre 1981, et que cette conférence comporte deux phases, chacune d'elles faisant partie intégrante de la conférence.

L'objet de la première phase serait de mettre au point des dispositions internationales en vue d'aboutir à la cessation de l'ingérence extérieure et d'établir des garanties en vue de prévenir une telle ingérence à l'avenir et de créer ainsi les conditions permettant d'assurer l'indépendance et le non-alignement de l'Afghanistan.

Le Conseil européen propose qu'en temps opportun les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, le Pakistan, l'Iran et l'Inde, ainsi que le secrétaire général des Nations unies et le secrétaire général de la Conférence islamique, ou leurs représentants, soient invités à participer à la première phase de la conférence.

L'objet de la deuxième phase serait d'arriver à un accord sur la mise en oeuvre des dispositions internationales élaborées lors de la première phase ainsi que sur toutes les autres questions devant garantir l'avenir de l'Afghanistan en tant qu'État indépendant et non aligné.

Assisteraient à la deuxième phase les participants à la première phase, ainsi que des représentants du peuple afghan.

Les États membres de la Communauté européenne seront disposés, à un stade ultérieur, à faire des propositions additionnelles sur les modalités de la conférence envisagée.

Le Conseil européen a la ferme conviction que la situation en Afghanistan continue à requérir l'attention de la communauté internationale. Il est convaincu que cette proposition ouvre une voie constructive à un règlement et il lance en conséquence un appel à la communauté internationale pour qu'elle la soutienne pleinement, dans le but de réduire la tension internationale et de mettre un terme aux épreuves du peuple afghan.

[...]